

**2017 DFA 86** Signature d'une concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment ses article L. 1410-1 et suivants, L. 2121-29 et L.2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R581-47 ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu la décision de sélection des candidats admis à présenter une offre de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, en date du 29 novembre 2016, relatif aux offres ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 21 avril 2017 confirmé par le Conseil d'État le 18 septembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 20, 21 et 22 novembre 2017, par lequel Madame la Maire soumet à l'approbation du Conseil de Paris le projet de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, ainsi que l'autorisation de signer avec la société SOMUPI cette concession ;

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission.

Délibère :

Article premier. – Le projet de contrat de concession de services provisoire relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire, d'une durée courant du 13 décembre 2017 jusqu'au 13 août 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé.

Art. 2. – Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la concession de services provisoire.

Art. 3. - Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, article 757, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.